



Circulaire REACH MIC-PAPETERIE

Poncin, le 19/07/2018

Madame, Monsieur,

En tant que fournisseur de produits chimiques, TIFLEX s'engage à assumer ses obligations vis à vis de la réglementation REACH relative à l'Enregistrement, l'Evaluation et l'Autorisation des substances CHimiques (règlement européen 1907/2006 entré en vigueur le 1er juin 2007).

Notre attention ne se focalise pas uniquement sur la position de notre Société en tant que fournisseur mais plus globalement sur les impacts possibles chez nos propres clients.

REACH nous imposant des échanges d'informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement, TIFLEX a décidé de communiquer régulièrement auprès de ses clients sur les deux points suivants.

Communication sur la présence de substances SVHC :

La présence de substances SVHC contenues à plus de 0.1% dans nos produits est indiquée dans nos FDS (rubrique 3) qui vous sont diffusées de manière automatique dès la première commande.

La liste des SVHC est analysée régulièrement afin d'identifier d'éventuelles substances utilisées par TIFLEX. A ce jour, tous les produits fabriqués par TIFLEX ne contiennent pas de substance SVHC à plus de 0.1%.

Communication sur l'enregistrement des substances :

Toutes les substances contenues dans les produits fabriqués ou commercialisés par TIFLEX sont conformes à la réglementation REACH en vigueur.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable QSE

Catherine CARRESI
Responsable QSE – Correspondant REACH

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse sera seul compétent.